

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2019

Date d'envoi de la convocation : 17 Septembre 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de Procurations : 7
Nombre de Votants : 77

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOÛNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN,

Suppléants : M. Pierre AUBRUN (Suppléant de VIGNOLES),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
M. Fabrice JACQUET à Mme Isabelle BIANCHI,
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Patrick FERRANDO,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Maurice CHAPUIS, Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Philippe CESNE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTION DES TARIFS DU DISPOSITIF ID SPORTIVES :

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que la tarification appliquée pour l'accueil des enfants, dans le cadre de la compétence extrascolaire, s'appuie sur la juxtaposition d'une part fixe et d'une part variable ; cette dernière aboutissant à un taux d'effort calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Il précise que le dispositif ID Sportives, développé le mercredi matin, ne fait pas exception.

Le rapporteur indique que, dans la continuité des tarifs délibérés par le Conseil communautaire du 25 mars 2019, il est proposé de distinguer les prestations à destination du public « élémentaire » (séance d'une durée d'environ 2h15) des prestations à destination du public « maternelle » (séance d'une durée d'environ 1h15).

Le rapporteur confirme que, dans ce cadre, les tarifs ID Sportives pour les enfants scolarisés du CP au CM2 seraient maintenus à l'identique et, les tarifs pour les enfants scolarisés en maternelle se verraient diminués sur la base d'un prorata temporis.

M. ROY précise qu'en s'appuyant sur cet effort financier de l'EPCI, qui a aussi mis en place une politique familiale permettant un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, ce traitement égalitaire s'appliquera et profitera à de nombreuses familles du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire dans les conditions récapitulées en annexe à la présente délibération,
- DECIDE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019

TARIFS

DISPOSITIFS INITIATION ET DECOUVERTE **(ID Sportives et ID Vacances)**

1 – Principe généraux

Sur la base des orientations définies par le Conseil Communautaire, pour la fixation de certains tarifs des dispositifs ID, il est proposé de continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

Pour ces dispositifs sportifs, la part variable représente une petite partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et entretien des locaux) et les dépenses de matériel et du personnel d'encadrement.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance et révisés automatiquement par la CAF chaque année, en janvier.

Comme pour les prestations Enfance, il a été décidé, depuis 2012, de ne prendre en compte que le barème conseillé pour les ressources « plancher ». Ainsi, sur proposition de la Commission ad hoc ayant travaillé autour du règlement régissant les prestations Enfance, le « plafond » des revenus mensuels retenus a été porté à 10 000 €.

Ces données étant révisées chaque année en janvier par la CAF, il est de nouveau proposé de considérer cette évolution du montant du « plancher » comme automatique, et, à ce titre, ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle consultation de l'Assemblée plénière.

Cette grille permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille et retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge d'une même famille.

2 - Dispositifs ID

→ L'évolution de la part fixe

Compte tenu de la qualité des moyens déployés pour ces prestations, il est proposé de maintenir la part fixe à 1,50 € par séance pour le Dispositif ID Sportives.

Dans la continuité des tarifs actés depuis 2016, le Dispositif ID Vacances, pour sa part, pourra faire l'objet du règlement par les usagers d'un forfait maintenu à 10€ par jour de fonctionnement (50€ la semaine complète).

Il est par ailleurs proposé de maintenir –comme acté en septembre 2013- un tarif sur la base de la gratuité pour des enfants qui bénéficient de ces prestations sous couvert d'une convention passée avec un organisme spécialisé (type IME).

→ L'évolution de la part variable

Celle-ci se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation constatée au cours de l'exercice précédent et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations dont cette dernière bénéficie.

Le calcul de cette part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources de la famille.

Les coefficients qu'il est proposé d'appliquer au 1^{er} octobre 2019, en cohérence avec les tarifs des accueils extrascolaires, distinguent les prestations (séances) pour les tranches d'âges 'maternelle' et 'élémentaire' qui n'ont pas la même durée (environ 1h15 pour la première et 2h15 pour la deuxième) :

<i>Pourcentage des ressources</i>	ID Sportives Séance 'élémentaire'	ID Sportives Séance 'maternelle'
Famille avec 1 enfant	0,198 % (+ part fixe)	0,130% (+ part fixe)
Famille avec 2 enfants	0,182 % (+ part fixe)	0,119 % (+ part fixe)
Famille avec 3 enfants	0,165 % (+ part fixe)	0,108 % (+ part fixe)
Famille avec 4 enfants et +	0,149 % (+ part fixe)	0,098 % (+ part fixe)

Par ailleurs, les tarifs présentés prennent en compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum.

Concernant les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, les tarifs appliqués seront calculés sur la base du tarif minimum (plancher CAF).

Il est enfin proposé que le principe d'une majoration de 30% des tarifs (y compris pour la part fixe et les forfaits) soit maintenu pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale) à l'exclusion de tout autre.